

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 août 2020, s'est réuni en Mairie à 20h00 le 07 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur François LEROUX, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Présents : 11

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, MOUTON Joëlle, RENARD Nadège, COLLET Claire, JULIEN Alexandre, FORVEILLE Séverine, PROVOST Olivier, CHEVAUCHEE Tanguy, Jérémie GRASCOEUR.

Excusée :

Absente :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public Orange 2020
- ✓ Tarification du cimetière (cave urne)
- ✓ Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT
- ✓ Personnel communal
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Enquête publique (voir annexe ci-joint)
- ✓ Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. La secrétaire de séance désignée est Séverine FORVEILLE.

Redevance d'occupation du domaine public Orange 2020

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 47 du Code des Postes et télécommunications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :
 - pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 41,66 Euros
 - pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55,54 Euros
 - pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 27,77 € m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour l'année 2020 le montant de la redevance s'élève à **514,04** Euros correspondant au décompte suivant :

1- Artères de télécommunications

1° utilisation du sous-sol (alvéoles / km) : 0.531 soit : **0.531 x 41,66 € = 22,12 €uros**

2° artères aériennes (artères / km) : 8.357 soit : **8.357 x 55,54 € = 464,15 €uros**

2- Emprise au sol

1° emprise au sol (armoire, cabines) m2 : 1.00 soit : **1.00 x 27,77 € = 27,77 €uros**

22,12+464,15+27,77 = 514,04 €uros

- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Tarif cimetière applicable au 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs comme suit :

- ❖ Concession funéraire trentenaire : **30 €uros**
- ❖ Concession cave urne trentenaire : **30 €uros**
- ❖ 1 case columbarium pour 30 ans : **700 €uros** et renouvellement trente années suivantes : **350 €uros**.
- ❖ Dispersion des cendres au Jardin du souvenir réalisé fin 2013 : **30 €uros**

- **CHARGE** le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.

Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes des Coëvrons, en son article 1, fixant la composition de celle-ci :
« La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Chaque commune membre de la Communauté de communes y est représentée, par un conseiller municipal titulaire, et en cas d'absence, par un conseiller suppléant, désignés par le conseil municipal.

Dans ce cas, le conseiller titulaire a la charge d'informer son suppléant des réunions de la CLECT, de ses éventuels remplacements et de toute information complémentaire nécessaire.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de la ladite commune au sein de la CLECT. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur LEROUX François, représentant titulaire au sein de la CLECT et Monsieur AUBIN Jean-Pierre, représentant suppléant.

Création du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal (conseil d'administration),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est créé à compter du 01 novembre 2020 à temps complet à raison de 35h.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 01 novembre 2020 ci-dessous :

<i>Poste</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Grade</i>	<i>Agent</i>
Agent d'entretien intercommunal	17.5/35 ^{ème}	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CLEMENTZ Jacques
ATSEM	35/35 ^{ème}	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	MAINFRAY Bernadette
ATSEM	35/35 ^{ème}	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	ROGUET Angelina
Agent de surveillance de la cantine	2.75/35 ^{ème}	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Vacant

Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la demande d'admission en non-valeur adressée par le Comptable du Trésor Public, Receveur de la Commune d'ASSE LE BERENGER, à savoir :

DACTYL BURO pour un montant de 0.01 €

Le titres étant irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant total de 0.01 € Euros,
- **PRECISE QUE** les crédits sont à inscrire sur le budget principal 2020 (imputation 654)

Décision modificative du budget 2020 n°2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 concernant l'exercice 2020
Section fonctionnement : réajustement crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
654	Admission en non-valeur		0,01 €
6531	Indemnité		5 000,00 €
6533	Cotisation retraite		500,00 €
6218	Autres personnels extérieur		+10 000,00 €
739211	Attribution de compensation		-10 000,00 €
Total de la décision modificative n° 2			5 500,01 €
Pour mémoire Budget Primitif		228 026,90 €	186 215,75 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		228 026,90 €	191 715,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE/OPERATION	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
Total de la décision modificative n° 2		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		224 845,29 €	224 845,29 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		224 845,29 €	224 845,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.**

Lotissement de la Cordonnerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de revoir le prix de vente du terrain du lotissement de la cordonnerie
- **FIXE** le prix de vente à 8€ HT/m²
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de ventes à intervenir.

Enquête publique

Le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique concernant l'exploitation d'un élevage avicole comprenant 40 000 emplacements volailles au lieu-dit « La Rougerie » à Assé le Berenger s'est terminée le 17 août 2020.

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales sera composée 3 membres :

- Un élu du conseil municipal (ni Maire ni adjoint), Madame COLLET Claire
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet, Monsieur ROCTON Alain
- Un délégué désigné par le TGI, Monsieur DUBOIS Marcel

DIVERS

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commission performance

François LEROUX
Claire COLLET

Amenagement du territoire :

François LEROUX
Tanguy CHEVAUCHEE

Economie :

François LEROUX
Tanguy CHEVAUCHEE

Solidarité :

Claire COLLET
Jérémy GRASCOEUR

Jeunesse:

Claire COLLET
Severine FORVEILLE

Sport

JULIEN Alexandre
GRASCOEUR Jérémy

Environnement

François LEROUX
Joëlle MOUTON
Nadège RENARD

GEMAPI

Jean-Pierre AUBIN

Tourisme

Jean-Pierre AUBIN
Olivier PROVOST

Service déchets

Jean-Pierre AUBIN
Jacky GAUTHEUR

Culture

Jean-Pierre AUBIN
Joëlle MOUTON

Communication

François LEROUX
JULIEN Alexandre

Patrimoine Technique

JULIEN Alexandre
GAUTHEUR Jacky

- Les travaux d'aménagement du bourg devraient débuter courant décembre
- Une demande de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la route de Saint Georges sur Erve a été refusée par le conseil municipal
- Changer de place le panneau au plan d'eau informant la construction du lotissement (espace vert rue de la fontaine)
- Un site internet pour le bulletin municipal en cours de réflexion.(commission bulletin municipal le 15 septembre 2020)
- La navette d'été sera reconduite l'année prochaine

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

LEROUX François